

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2017 à 19h30 à l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel et Karine Tessier, MM. Serge Clément, Yves Daoust et Maxime Pratte, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale et greffe

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

2017-09-354 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2017

Il est proposé par Karine Tessier

Appuyé par Serge Clément

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour du 12 septembre 2017 ci-dessous:

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2017

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2017

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 10 août au 13 septembre 2017

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 1^{er} au 31 août 2017

3.3 Paiement de factures diverses affectées au règlement d'emprunt numéro 385-2015

3.4 Maison des Jeunes de Les Cèdres : demande de subvention discrétionnaire pour l'activité de maison hantée

4. Urbanisme, Environnement et Gestion du territoire

4.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées

- 1107-1109, chemin du Fleuve - lot 2 047 461 / agrandissement et rénovation bâtiment principal et garage détaché

- 2, rue St-Paul– lot 2 047 303 / aire de stationnement et entrée charretière
- 50, Saint-Thomas– lot 2 048 219 / aire de stationnement et entrée charretière
- lot 2 047 464 / Pavillon
- 1550, chemin du Canal – lot 2 048 519 / aire de stationnement et son chemin d'accès
- 1070, chemin Saint-Féréol – lot 6 100 967 / modification couleur des portes de garage et de l'entrée principale pour le projet et retrait des deux lucarnes
- 1060, chemin du Fleuve– lot 2 048 208 / peindre revêtements extérieurs et aménagement extérieur

4.2 Demandes de dérogations mineures

- 4.2.1 1107-1109, chemin du Fleuve – superficie du local commercial, marge latérale sud et pente de toit garage détaché – lot 2 047 461
- 4.2.2 1325, chemin du Fleuve – entrées charretières – lot 2 048 115
- 4.2.3 1600, rue des Deux Comtés – hauteurs des agrandissements – lot 2 046 002

5. Règlements

- 5.1 Adoption du règlement numéro 395-5-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de permettre l'éclairage des enseignes dans le noyau villageois, permettre les parcs et les équipements publics dans toutes les zones et limiter la partie supérieure des fondations

6. Affaires municipales

- 6.1 Autorisation de signataire dans le cadre de la démarche d'une Municipalité amie des aînés (MADA)
- 6.2 Lancement du nouveau site internet de la Municipalité des Cèdres
- 6.3 Hydro-Québec : autorisation de signature de la permission officielle concernant le projet d'aménagement d'un terrain de soccer

7. Ressources humaines

- 7.1 Réaffectation de M. Réal Bériault à titre de conseiller occasionnel pour les réseaux d'aqueduc et d'égout
- 7.2 Nomination de M. André Deschambault à titre de responsable des bâtiments municipaux par intérim
- 7.3 Mise à jour de l'organigramme fonctionnel
- 7.4 Embauche de Mme Valérie Allard à titre de préposée à l'animation de la bibliothèque (poste à temps partiel)
- 7.5 Prolongement du contrat de travail de M. Kaven Vaillant à titre de technicien en génie civil
- 7.6 Modification du contrat de travail de Mme Catherine Champagne à titre de technicienne au Service de loisirs

8. Service de sécurité incendie

- 8.1 Renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité des Cèdres

9. Ressources matérielles et immobilières

9.1 Autorisation d'appel d'offres pour l'élaboration d'une étude relative à l'implantation d'une école primaire à Les Cèdres

10. Divers et correspondance

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2017-09-355 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Serge Clément
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017 soit adopté le tout en conformité du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2017-09-356 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2017

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2017 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yves Daoust
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2017 soit adopté le tout en conformité du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2017-09-357 Acceptation des comptes du 10 août au 13 septembre 2017

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Yves Daoust
Et résolu :

D'ACCEPTER le paiement des comptes du 10 août au 13 septembre 2017 tel qu'inscrits au journal des déboursés, et ce en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente et lesdits documents sont déposés aux archives de la Municipalité.

- Liste des chèques / fonds de fonctionnement : numéros 7075 au 7241 au montant total de 525 469.18 \$;

- Liste des chèques annulés / fonds de règlements : numéro 9600182 au montant total de 501 517.49 \$;
- Fonds pour règlements : 9600175 au 9600185 au montant total de 540 515.37 \$;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie numéros 31 à 35 inclusivement au montant total de 204 959.49 \$;
- Salaires des employés au montant brut de 196 196.83 \$;
- Contribution de l'employeur au montant de 27 395.46 \$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-358 Acceptation de la liste des bons de commande du 1^{er} au 31 août 2017

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Thérèse Lemelin
Et résolu :

QUE conformément à l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes et la liste des engagements financiers de l'année 2017 transmises par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émises le 31 août 2017 pour des dépenses respectives de 35 914.64 \$ et 293 176.11 \$ ont été acceptées par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

2017-09-359 Paiement de factures diverses affectées au règlement d'emprunt numéro 385-2015

ATTENDU les travaux d'aménagement des parcs municipaux;

ATTENDU la réception de diverses factures relatives à ces travaux;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Yves Daoust
Et résolu

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes pour un montant total de 6 169 \$ (taxes en sus) :

Numéro facture	Fournisseur	Montant avant taxes
1020745	Roch Gauthier Inc.	1 571 \$
771987	Les Serres Clermont	58 \$
25290	Équipements récréatifs jambette inc.	4 540 \$

QUE les dépenses soient affectées au règlement d'emprunt numéro 385-2015.

Adopté à l'unanimité

2017-09-360 Maison des Jeunes de Les Cèdres : demande de subvention discrétionnaire pour l'activité de maison hantée

ATTENDU la demande de subvention discrétionnaire de la Maison des Jeunes de Les Cèdres afin de soutenir l'activité de maison hantée dans le cadre des festivités de la fête de l'Halloween;

ATTENDU le succès de l'activité au cours des années précédentes;

ATTENDU les fonds disponibles;

Il est proposé par Karine Tessier
Appuyé par Maxime Pratte
Et résolu

D'OCTROYER une subvention au montant de 500 \$ à la Maison des Jeunes de Les Cèdres afin de soutenir l'activité de maison hantée dans le cadre des festivités de la fête de l'Halloween 2017.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-361 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 29 août 2017;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Thérèse Lemelin
Et résolu :

D'ACCEPTER les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1107-1109, chemin du Fleuve - lot 2 047 461	Agrandissement et rénovation du bâtiment principal et du garage détaché	Accepté projet modifié (colonnes en bois et revêtements modifiés 31 août)
2, rue St-Paul– lot 2 047 303	Aire de stationnement et entrée charretière	Accepté
50, Saint-Thomas– lot 2 048 219	Aire de stationnement et entrée charretière	Accepté
Lot 2 047 464	Pavillon du quai	Accepté
1550, chemin du Canal – lot 2 048 519	Aire de stationnement et son chemin d'accès	Accepté
1070, chemin Saint-Féréol – lot 6 100 967	Modification de la couleur des portes de garage et de l'entrée principale pour le projet et retrait des deux lucarnes	Accepté
1060, chemin du Fleuve– lot 2 048 208	Peinturer le revêtement extérieur et aménagement de l'extérieur	Accepté

Adopté à l'unanimité

2017-09-362

Demande de dérogation mineure

1107-1109, chemin du Fleuve – lot 2 047 461

Superficie du local commercial, marge latérale sud et pente de toit garage détaché

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Mme Christine Gauthier en date du 10 août 2017;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre 1) l'aménagement d'un local commercial d'une superficie de 546 pieds carrés (50 mètres carrés) dans un bâtiment mixte, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une superficie minimale de 70 mètres carrés pour un local commercial; 2) la construction d'un agrandissement en cour arrière avec une marge latérale sud de 0,9 mètre alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une marge latérale minimale de 1,5 mètres; 3) la construction d'un garage détaché avec une pente de toit de 4/12 accessoire à un bâtiment principal ayant un toit plat alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une pente de toit identique à celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la superficie actuelle du commerce est dérogatoire tant qu'à sa superficie et protégée par droits acquis;

ATTENDU la nature des activités commerciales projetées (comptoir de vente de crème glacée et de location de kayaks);

ATTENDU QUE l'agrandissement est dans le prolongement du bâtiment dont la marge dérogatoire est protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE l'implantation de l'agrandissement permet de maximiser l'espace libre pour la cour arrière et l'accès au garage détaché;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable que le garage détaché ait un toit plat comme le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la demande tel que déposé lors de sa rencontre du 29 août 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 28 août 2017;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Thérèse Lemelin
Appuyé par Maxime Pratte
Et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre 1) l'aménagement d'un local commercial; 2) la construction d'un agrandissement en cour arrière; 3) la construction d'un garage détaché selon les éléments énumérés ci-haut, et ce pour le 1107-1109, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**2017-09-363 Demande de dérogation mineure
1325, chemin du Fleuve – lot 2 048 115
Entrées charretières**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Yvon Farmer en date du 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre 1) la régularisation d'une 3^e entrée charretière sur un terrain d'une largeur de 40,24 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit un maximum de 2 entrées charretières pour un terrain d'une largeur inférieure à 50 mètres; 2) une entrée charretière à 1 mètre de distance d'une autre entrée charretière alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une distance minimum de 6 mètres entre 2 entrées charretières; 3) une 3^e entrée charretière de 7 mètres avec 2 entrées charretières d'une largeur additionnée de 10 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une largeur maximale de 10 mètres lorsque la largeur des 2 entrées charretières autorisées sont additionnées;

ATTENDU QUE les entrées ne sont pas protégées par droits acquis;

ATTENDU le garage attenant et le garage attaché en cour arrière;

ATTENDU la pente entre l'accès au garage attenant et l'accès au garage détaché en cour arrière ;

ATTENDU l'espace disponible pour le stationnement ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU, lors de sa rencontre du 29 août 2017, a recommandé **le refus** des demandes suivantes : 1) une 3^e charretière sur un terrain d'une largeur de 40,24 mètres; 2) une 3^e entrée charretière de 7 mètres avec 2 entrées charretières d'une largeur additionnée de 10 mètres;

ATTENDU QUE le CCU, lors de sa rencontre du 29 août 2017, a recommandé **l'acceptation** de la demande suivante : une entrée charretière à 1 mètre de distance d'une autre entrée charretière, et ce **conditionnellement** aux points suivants :

- Démantèlement et naturalisation de l'entrée charretière et l'aire de stationnement aménagé le long de la ligne latérale ouest;
- Prolonger l'aménagement paysager existant jusqu'à la limite de propriété avant afin de créer une entrée charretière et un espace de stationnement de 6 mètres de largeur devant le garage attenant et une entrée charretière de 7 mètres donnant sur la voie d'accès au garage détaché en cour arrière.

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 28 août 2017;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Thérèse Lemellin
Et résolu :

DE REFUSER les demandes de dérogations mineures visant à permettre la régularisation de 1) une 3^e entrée charretière sur un terrain d'une largeur de 40,24 mètres; 2) une 3^e entrée charretière de 7 mètres avec deux entrées charretières d'une largeur additionnée de 10 mètres;

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la régularisation d'une entrée charretière à 1 mètre de distance d'une autre entrée charretière, et ce conditionnellement aux points suivants :

- Démantèlement et naturalisation de l'entrée charretière et l'aire de stationnement aménagé le long de la ligne latérale ouest;
- Prolonger l'aménagement paysager existant jusqu'à la limite de propriété avant afin de créer une entrée charretière et un espace de stationnement de 6 mètres de largeur devant le garage attenant et une entrée charretière de 7 mètres donnant sur la voie d'accès au garage détaché en cour arrière.

et ce selon les éléments cités ci-haut pour le 1325, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**2017-09-364 Demande de dérogation mineure
1600, rue des Deux Comtés – lot 2 046 002
Hauteurs des agrandissements**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Michael Mould en date du 22 août 2017;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre 1) la construction d'un agrandissement de 11,28 mètres par 6,3 mètres avec une hauteur de 5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une hauteur minimale de 6 mètres de haut pour les bâtiments d'un étage; 2) la construction d'un agrandissement de 2,13 mètres par 3,66 mètres avec une hauteur de 4,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une hauteur minimale de 6 mètres de haut pour les bâtiments d'un étage;

ATTENDU QUE la hauteur dérogatoire du bâtiment principal est protégée par droits acquis;

ATTENDU les agrandissements proposés et la configuration de la toiture;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la demande tel que déposé lors de sa rencontre du 29 août 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 28 août 2017;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Thérèse Lemelin
Et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure qui vise à permettre 1) la construction d'un agrandissement de 11,28 mètres par 6,3 mètres avec une hauteur de 5 mètres; 2) la construction d'un agrandissement de 2,13 mètres par 3,66 mètres avec une hauteur de 4,5 mètres, et ce selon les éléments cités ci-haut pour le 1600, rue des Deux Comtés.

Adopté à l'unanimité

2017-09-365 Adoption du règlement numéro 395-5-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de permettre l'éclairage des enseignes dans le noyau villageois, permettre les parcs et les équipements publics dans toutes les zones et limiter la partie supérieure des fondations

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 395-2016 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 11 mai 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier les dispositions relatives à l'éclairage des enseignes dans le noyau villageois, les parcs et les équipements publics et la partie supérieure de la fondation;

ATTENDU QUE le Comité administratif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil du 13 juin dernier;

ATTENDU QUE tous les conseillers ont déclaré avoir lu le projet de règlement et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 4 juillet 2017 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée au règlement;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2017;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2017;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Thérèse Lemelin
Et résolu :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement de zonage numéro 395-05-2016.

ARTICLE 2

La définition du terme « sous-sol » à l'article 1.2.8 « Terminologie » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements le remplacement de l'expression « La partie supérieure de la fondation doit être située à moins de 2 m du niveau moyen du sol. » avec l'expression suivante :

« et dont la moitié ou plus de la hauteur entre le plancher fini et le plafond fini est au-dessus du niveau du sol. »

ARTICLE 3

La définition du terme « étage » à l'article 1.2.8 « Terminologie » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est modifiée avec l'ajout à la suite de l'expression « par le plafond au-dessus. » du texte suivant :

« Le sous-sol n'est pas considéré comme un étage. »

ARTICLE 4

L'article 3.1.1 a) « Généralités » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Les parcs ornementaux, les mini-parcs et les parcs de voisinage de moins de 2 hectares » par l'expression suivante:

« Les pistes cyclables et les parcs, terrains de jeux et autres espaces verts de moins de 2 hectares incluant les bâtiments de services et les équipements sportifs extérieurs. »

ARTICLE 5

L'article 3.1.1 b) « Généralités » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est modifié par l'ajout à la suite de l'expression « d'égout » de l'expression suivante:

« (incluant les équipements et les bâtiments accessoires tel que réservoirs d'eau, bâtiments de services, les stations et poste de pompage et de mesurage, etc.) »

ARTICLE 6

Le titre et le texte de l'article 3.4.11 « Élévation du niveau du rez-de-chaussée » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est remplacé avec le titre et le texte suivant :

« 3.4.11 **Mur de fondation**

Aucun mur de fondation d'un bâtiment ne doit être apparent pour plus de 1,2 mètre au-dessus du niveau du sol dans les cours avant et avant secondaire.

3.4.11.1 Hauteur

L'élévation de la partie supérieure du mur de fondation en cour avant et cour avant secondaire ne doit jamais être inférieure à 0,3 mètre, ni être supérieure à 1,5 mètre par rapport au niveau le plus haut de la rue auquel il fait face.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où le terrain présente, par sa topographie naturelle, une dénivellation de plus de 1,5 mètre.

3.4.11.2 Élévation du rez-de-chaussée

Le niveau du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal mesuré avec une façade faisant face à une rue ne doit pas s'élever à plus de 1,8 m par rapport au niveau le plus haut de la rue auquel il fait face.

ARTICLE 7

Le libellé concernant « Éclairage autorisée » d'une enseigne « isolée du bâtiment » du tableau 64 « Dispositions sur les enseignes du noyau villageois » de l'article 10.3.1 « Dispositions particulières applicables aux enseignes du noyau villageois » du règlement 395-2016 et ses amendements est modifié avec le remplacement du mot « non » par l'expression suivante :

« oui seulement avec col de cygne »

ARTICLE 8

Le libellé concernant « Éclairage autorisée » d'une enseigne « attaché au bâtiment » du tableau 64 « Dispositions sur les enseignes du noyau villageois » de l'article 10.3.1 « Dispositions particulières applicables aux enseignes du noyau villageois » du règlement 395-2016 et ses amendements est modifié avec le remplacement du mot « non » par l'expression suivante :

« oui seulement avec col de cygne »

ARTICLE 9

Le texte de l'article 4.9.8 « Annexe » du règlement 395-2016 et ses amendements est remplacé par le texte suivant :

« Une maison mobile peut comporter 2 annexes (balcon, galerie, solarium ou véranda). La largeur totale de la maison mobile mesurée sur la façade la plus étroite, comprenant les annexes, ne doit excéder 10 m. »

ARTICLE 10

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 395-2016 qu'il modifie.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2017-09-366 Autorisation de signataire dans le cadre de la démarche d'une Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU la résolution numéro 2017-05-196 autorisant la démarche afin d'adhérer au programme Municipalité amie des aînés (MADA);

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Karine Tessier
Et résolu

DE NOMMER Mme Aline Trudel, conseillère municipale, responsable du dossier des aînés;

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à une demande d'aide financière auprès du *ministère de la Famille* dans le cadre du programme MADA.

Adopté à l'unanimité

2017-09-367 Lancement du nouveau site internet de la Municipalité des Cèdres

ATTENDU la nouvelle image du site internet de la Municipalité des Cèdres ;

ATTENDU QUE la nouvelle version du site internet est en ligne dès le 8 septembre 2017 ;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Yves Daoust
Et résolu

D'AUTORISER le lancement du nouveau site internet de la Municipalité et qu'une conférence de presse soit organisée le 12 septembre 2017 à cet effet.

Adopté à l'unanimité

2017-09-368 Hydro-Québec : autorisation de signature de la permission officielle concernant le projet d'aménagement d'un terrain de soccer
Projet numéro 2016-800-05

ATTENDU la demande déposée auprès d'Hydro-Québec afin d'utiliser le lot 2 046 922 pour l'aménagement d'un terrain de soccer, d'une aire de repos et d'un stationnement ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a autorisé l'aménagement d'un terrain de soccer sous les lignes de transport d'électricité ;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Yves Daoust
Et résolu

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la permission officielle (transaction immobilière 1402 024 – numéro séquentiel 357961) concernant le projet d'aménagement d'un terrain de soccer sur le lot 2 046 922.

Adopté à l'unanimité

2017-09-369 Réaffectation de M. Réal Bériault à titre de conseiller occasionnel pour les réseaux d'aqueduc et d'égout

ATTENDU la demande de réaffectation de M. Réal Bériault, responsable des bâtiments et infrastructures;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines le 28 août dernier;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Yves Daoust
Et résolu

DE RÉAFFECTER M. Réal Bériault à titre de conseiller occasionnel pour les réseaux d'aqueduc et d'égout pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018, et ce selon les conditions intervenues entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le contrat de travail de M. Bériault;

QUE M. Bériault quitte ses fonctions à titre de responsable des bâtiments et infrastructures le 31 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-370 Nomination de M. André Deschambault à titre de responsable des bâtiments municipaux par intérim

ATTENDU QUE le poste de responsable des bâtiments et infrastructures est vacant au 1^{er} novembre 2017;

ATTENDU la nécessité d'assurer une relève au niveau des bâtiments municipaux;

ATTENDU les compétences de M. André Deschambault;

ATTENDU QUE M. Deschambault assumera les tâches de concierge ainsi que celles de responsable des bâtiments municipaux ;

Il est proposé par Thérèse Lemelin
Appuyé par Serge Clément
Et résolu

DE NOMMER M. André Deschambault à titre de responsable des bâtiments municipaux par intérim du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017;

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le contrat de travail de M. Deschambault.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-371 Mise à jour de l'organigramme fonctionnel

ATTENDU la pertinence de procéder à la mise à jour de l'organigramme fonctionnel suite à la réaffectation et nomination d'employés;

Il est résolu par Serge Clément
Appuyé par Yves Daoust
Et résolu

D'ACCEPTER la mise à jour de l'organigramme fonctionnel tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

2017-09-372 Embauche de Mme Valérie Allard à titre de préposée à l'animation de la bibliothèque (poste à temps partiel)

ATTENDU le poste vacant à temps partiel à l'animation de la bibliothèque;

ATTENDU les entrevues effectuées les 28 août et 5 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est proposé par Thérèse Lemelin
Appuyé par Maxime Pratte
Et résolu

D'EMBAUCHER Mme Valérie Allard à titre de préposée à temps partiel à l'animation de la bibliothèque, et ce selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau présentement en vigueur;
QUE l'embauche est effective au 18 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-373 Prolongement du contrat de travail de M. Kaven Vaillant à titre de technicien en génie civil

ATTENDU la résolution numéro 2017-04-161 autorisant l'embauche de M. Kaven Vaillant à titre de technicien en génie civil, et ce pour la période du 19 avril au 30 septembre 2017;

ATTENDU les projets en cours ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 28 août dernier;

ATTENDU QUE les conditions de travail demeurent les mêmes;

Il est proposé par Thérèse Lemelin
Appuyé par Serge Clément
Et résolu

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Kaven Vaillant à titre de technicien en génie civil, et ce jusqu'au 23 décembre 2017 selon les mêmes conditions de travail.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-374 Modification du contrat de travail de Mme Catherine Champagne à titre de technicienne au Service des loisirs

ATTENDU la résolution numéro 2016-11-491 autorisant l'embauche de Mme Catherine Champagne à titre de technicienne en loisirs pour un remplacement de congé de maternité jusqu'en octobre 2017;

ATTENDU l'opportunité de Mme Champagne d'occuper un nouvel emploi dans une autre municipalité;

ATTENDU les discussions entre les parties;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 28 août dernier;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Yves Daoust
Et résolu

DE MODIFIER le contrat de travail de Mme Catherine Champagne à titre de technicienne au Service des loisirs de la façon suivante :

- Que l'horaire de travail soit les lundis, mardis et vendredis pour un total de 21 heures par semaine pour la période du 5 septembre au 13 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-375 Renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité des Cèdres

ATTENDU QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité des Cèdres est échue ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 5.2.1 et 5.2.2 à ladite entente;

ATTENDU la recommandation du Comité du Service de sécurité incendie lors de la réunion du 24 août 2017;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Yves Daoust
Et résolu

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité des Cèdres, et ce pour un terme de 3 ans, à compter de sa signature;

QUE sous réserve d'une décision mutuelle des municipalités de modifier certains termes et conditions de la présente entente, celle-ci est à son terme reconduite pour la même période et aux mêmes conditions lorsque aucun avis n'est donné en vertu du paragraphe 11.3.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-376 Autorisation d'appel d'offres pour l'élaboration d'une étude relative à l'implantation d'une école primaire à Les Cèdres

ATTENDU la résolution numéro 2017-07-291 appuyant le projet d'implantation d'une seconde école primaire à Les Cèdres et s'engageant dans les démarches nécessaires visant à obtenir les autorisations gouvernementales appropriées;

ATTENDU la nécessité de se doter d'une étude relative à l'implantation d'une école primaire à Les Cèdres;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Yves Daoust
Il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres pour l'élaboration d'une étude relative à l'implantation d'une école primaire à Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

Début de la période de question : 20h01

Fin de la période de question : 20h11

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2017-09-377 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Maxime Pratte
Appuyé par Karine Tessier
Et résolu:

QUE la présente séance soit levée à 20h23.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier